COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Le lundi 11 avril 2022 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 6 avril 2022, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

<u>Présents (12)</u>: Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Sandrine DJOUDI, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Sylvain PANISSET. Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET.

<u>Procurations (2)</u>: Johan PANISSET procuration à Bruno DURET, Kristel VERRECCHIA procuration à Guido DIETRICH.

Public: 3

Secrétaire de séance : Emilie ANXIONNAZ

12 - Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

13 - 7/2022 - Approbation du Compte de Gestion 2021

Sur certification des opérations budgétaires de l'exercice 2021 au vu des documents de synthèse et des comptes de gestion transmis par Monsieur le Trésorier d'Annecy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Considérant que les écritures du comptable de la commune sont conformes à celles de l'Ordonnateur

Approuve le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2021

14 - 8/2022 - Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire est sorti de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel GIANNOTTY, délibérant sur le compte administratif du Budget Principal 2021 dressé par Monsieur Christophe PONCET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Article 1 : lui donne acte, à l'unanimité des votants, de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL - TTC

LIBELLÉ	FONCTIONNE	NNEMENT INVESTISSEMENT		IENT	NT ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				124 321.67		124 321.67
Opérations de l'exercice	650 237.05	897 878.54	301 201.10	339 792.15	951 438.15	1 237 670.69
TOTAUX	650 237.05	897 878.54	301 201.10	464 113.82	951 438.15	1 361 992.36
Résultats de Clôture		247 641.49		162 912.72		410 554.21
Restes à réaliser			164 278.97	160 521.00	164 278.97	160 521.00
TOTAUX CUMULÉS	650 237.05	897 878.54	465 480.07	624 634.82	1 115 717.12	1 522 243.36
RESULTATS DEFINITIFS		247 641.49		<u>159 154.75</u>		406 796.24

Article 2 : Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15 – 9/2022 -Affectation du Résultat de Fonctionnement 2021

Monsieur le Maire explicite les résultats de l'exercice et les propositions d'affectation émises par la Commission Finances.

Bilan de Clôture		Affecta	tion du résultat	
Section Fonctionnement		Section	de Fonctionnement	
Total des Recettes 2021	897 878.54 €			
Total des Dépenses 2021	650 237.05 €			
= Résultat de l'exercice 2021	247 641.49 €			
= Résultat à affecter	247 641.49 €			
Section d'Investissement		Section	d'Investissement	
Total des Recettes 2021	339 792.15 €	1068	Excédent Fonctionn. Capitalisé	247 641.49 €
Total des Dépenses 2021	301 201.10 €			
= Résultat de l'exercice 2021	38 591.05 €	001	Reprise excédent	162 912.72 €
Excédent 2020	124 321.67 €			
= Résultat de Clôture	162 912.72 €			

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition de la Commission Finances
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 247 641.49 € en totalité en réserves de la section d'investissement au compte 1068.

16-10/2022 -Fixation des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2022

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a souhaité en 2020 augmenter le taux de la taxe foncière des propriété bâties. Ce taux est donc passé en 2020 à 15% après 6 années sans augmentation.

Monsieur le Maire indique qu'en 2021 les taux ont été maintenus par rapport à 2020 en intégrant le taux de référence départemental pour la TFPB de 12.03%. Pour rappel les taux de 2021 étaient de :

Foncier bâtiFoncier non bâti27.03 %57.95 %

Il rappelle aussi qu'en matière de Taxe d'Habitation : <u>les collectivités ne votent pas de taux</u>. Le taux est figé à celui de 2019.

- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100%), sera perçu par l'état.
- Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continuera quant à lui à être perçu par les collectivités. (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de maintenir les taux de TFNB et de TFPB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal,

• Maintient le taux d'imposition pour 2022 comme suit :

Foncier bâtiFoncier non bâti27.03 %57.96 %

Madame BERLIOZ rejoint la salle des délibérations ce qui porte le nombre de présents à 13 et le nombre de votants à 15.

17-11/2022 - Vote du budget principal 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal.

Il rappelle les orientations qui ont prévalu à son élaboration et qui ont été proposées par la commission finances.

Il rappelle aux élus que le budget est voté au niveau du chapitre. Il refait le point sur les travaux d'investissement prévus.

Entendu l'exposé

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

 Vote au niveau du chapitre section par section, le Budget Principal (TTC) qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes (comptabilité M14)

DÉPENSES		
	Section de fonctionnement	776 218.42 €
	Section d'investissement	1 102 185.58 €
	Restes à Réaliser	206 345.98 €
RECETTES		
	Section de fonctionnement	818 285.43 €
	Section d'investissement	1 105 943.55 €
	Restes à Réaliser	160 521.00 €
TOTAL		
	Dépenses	2 084 749.98 €
	⇒ Recettes	2 084 749.98 €

18-12/2022 - Attribution des subventions 2022 aux associations

Monsieur le Maire indique que la commission finances souhaite, suite aux différentes réunions concernant les attributions de crédits pour les lignes budgétaires, et aux demandes de subventions reçues, d'affecter un montant global pour les subventions aux associations de 10 000€ pour cette année.

Il reprécise, pour les nouveaux élus, les règles qui prévalent depuis plusieurs années dans le cadre des attributions :

- Privilégier les associations locales, même si on reconnaît l'utilité des associations nationales.
- Avoir un rôle social, éducatif, sportif ou d'animation,
- Justifier de ses comptes et résultats,
- Avoir un besoin de trésorerie compatible avec les possibilités budgétaires de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les propositions de la commission finances

après avoir réaffirmé sa volonté de soutenir les associations locales et en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité les propositions résumées ci-dessous.
- Dit que les crédits seront imputés au compte spécialisé 6574 du budget de l'exercice en cours.

Organisme/Association	Subventions	Organisme/Association	Subventions
Echo du Parmelan	1 000.00€	ADN	2 400.00€
Lieutenants de la louveterie 74	50.00€	Tennis Club de Villaz	1 000.00 €
Comité Handisports 74	50.00€	ADMR du Parmelan	2 500.00€
Marche en Fillière	150.00€	Usep Subvention Ecole Voyage 2022	2 340.00€
Livre évasion Bibliothèque de Fillière	150.00€		
USEP Secteur du Parmelan	100.00 €	Réserves	260.00 €

19-13/2022 - Syane - Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour les investissements et la maintenance/exploitation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,
- Vu les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020
- Vues les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.

Monsieur Paturel, 3ème adjoint expose :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique;
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : concerne l'investissement.
 - Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.
- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont été précisées à la commune.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE. La date de prise d'effet pourra être prévue par délibérations concordantes ultérieures.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. PATUREL, à l'unanimité Après en avoir délibéré

- **Décide** le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation/Maintenance)
- Dit que la prise d'effet sera déterminée ultérieurement

20-14/2022 - Syane - Appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Maire expose que :

Suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en (année de l'AEG), la commune souhaite s'engager dans la rénovation du Groupe Scolaire sis 140 route du Fier.

L'estimation des travaux est de 610 000 \in H.T., A laquelle s'ajoute la mission du maître d'œuvre 11 100 \in H.T.,

Pour un coût total estimatif de l'opération de 621 100 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2022 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Sollicite une aide financière du SYANE** dans le cadre de son appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le Groupe Scolaire,
- S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

21 - 15/2022 - Syane - Approbation du décompte définitif du géoréférencement

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-38 du 18 juillet 2018 par laquelle l'assemblée a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la Détection et le Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et a approuvé le plan de financement estimatif et sa répartition financière.

Le Syane nous a fourni le décompte définitif de l'opération « Détection et Géoréférencement des réseaux d'éclairage publique » pour approbation.

Le décompte se décompose comme suit :

Montant de l'opération :

Montant HT de la dépense : 3 865.96€ Tva : 711.39€ Montant total de la dépense : 4 628.35€ Montant arrondi à : 4 628.00€

Répartition du financement :

Participation du Syane :Participation de la commune :Taux de Participation : 30%Taux de Participation : 70%

2 699.87€ Participation sur montant HT: 1 157.09€ Participation sur montant HT: TVA à charge du Syane : TVA à charge de la Commune : 711.39€ 0.00€ Total pour le Syane : 1 157.09€ Total pour la Commune : 3 471.26€ 3 472.00€ Montant arrondi à 1 156.00€ Montant arrondi à

Le taux de Contribution au budget de Fonctionnement (CBF) : 3% du montant total TTC soit : 139€

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture.

La participation de la Commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres après établissement du décompte des opérations.

Décompte Part Commune : 3 611€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuvé le décompte définitif comme décrit ci-dessus.

Entendu l'exposé, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Approuve le décompte définitif et sa répartition financière comme décrit ci-dessus.
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

22 - 16/2022 - RD5: Autorisation de signature de la convention avec le Département

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Nâves-Parmelan a sollicité l'aide financière du Département pour la réfection de la RD5 et la création d'un cheminement piéton le long de la RD5 entre le croisement de la Route du BrEt (sortie du village côté Villaz) et l'intersection de la Route de Grattepanche avant le Bassin de la Lune.

La commune doit signer une convention avec le Département pour définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, déterminer la maîtrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le Département et la commune pour la création du cheminement piéton route du Parmelan sur la RD5 du PR 31.210 au PR 31.650.

Pour rappel, cette opération d'aménagement prévoit la réalisation de travaux de maintien de la largeur de chaussée à 5,20m, la création d'un cheminement piéton unilatéral de 1,40m de largeur, délimité de la chaussée par des bordures franchissables situé à droite dans le sens montant en direction de Villaz, la création de 2 écluses surélevées en résine pépite et l'aménagement de 2 arrêts de car avec quai bus en amont du carrefour avec la route du Bret.

Le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements.

La Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, les acquisitions foncières éventuelles, les formalités nécessaires auprès du service du cadastre pour l'incorporation des emprises affectées au domaine public seront effectuées par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 929 767.80€ TTC soit 774 806.50€ HT dont :

- 379 275.89 € à la charge de la Commune
- 550 491.91€ à la charge du Département.

Les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner l'autorisation de signer la convention avec le Département qui interviendra courant de la semaine prochaine.

Entendu l'exposé, à l'unanimité Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la création d'un cheminement piéton route du Parmelan sur la RD5
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

23 - Grand Annecy: Présentation du Rapport d'observations définitives de la cour des Comptes

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont été destinataires du mail concernant le Grand Annecy et la présentation du rapport d'observation définitives de la Cour des Comptes.

Les élus ont pu ainsi en prendre connaissance avant la séance.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'observations définitives de la cour des Comptes à l'assemblée.

Suite à ce rapport les élus débattent entre eux, Monsieur le Maire répond aux questions posées.

A la fin du débat Monsieur le Maire remercie l'assemblée de l'intérêt porté à ce rapport.

24 - 17/2022 - Dématérialisation ADS - Interconnexion avec Actes : Signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nâves-Parmelan télétransmets les actes réglementaires et budgétaires depuis 2018 sur la plateforme Actes avec \$2Low. Jusqu'à présent les demandes d'autorisation d'urbanisme n'étaient pas dématérialisées.

Par circulaire n° BAFU/2022-01 du 7 mars 2022 ; le préfet de la Haute-Savoie a défini les modalités de télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité, dans le cadre de la démarche de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et de l'interconnexion entre PLAT'AU et ACTES.

Suite à la mise en place de la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme, les communes ont la possibilité de télétransmettre les autorisations d'urbanisme. Comme nous télétransmettons tous les autres actes au contrôle de légalité, il semble normal de continuer notre démarche de dématérialisation et dans ce cas nous devons signer une nouvelle convention fixant les modalités des échanges électroniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confirmer le choix de la télétransmission des autorisations d'urbanisme, de l'autoriser à signer la convention pour télétransmission des actes au représentant de l'état.

Entendu l'exposé, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Confirme sa volonté de télétransmettre tous les actes réglementaires, budgétaires et d'urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention permettant d'intégrer l'interconnexion entre PLAT'AU et ACTES
- Dit que toutes les conventions et avenants antérieurs sont annulés.

25 - Point sur les travaux

Installation des jeux au stade Installation de la boite de retour des livres pour la bibliothèque Broyage des végétaux au remblai communal

26 - Questions diverses

Prochains Conseils Municipaux: 16/05 à 20h

<u>Buste du Capitaine Anjot</u>: Le socle demande à être modifié. Les élus préféreraient que le buste soit posé sur une pierre. Concernant le choix de l'emplacement, 2 propositions pour l'installer, soit sur la place de la mairie, soit sur le chemin de la liberté. Le buste sera installé lors de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire à savoir dans 2 ans.

Eglise : 2 tableaux sont endommagés, la paroisse gère la remise en état de l'un des deux.

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire de séance Emilie ANXIONNAZ Le Maire Christophe PONCET

ANXIONNAZ Emilie	BERLIOZ Murielle	BERNARDE Agnès
CHARRETIER Pierre-Alain	DIETRICH Guido	DJOUDI Sandrine Procuration à Marcel GIANNOTTY
DURET Bruno	FERRY Anne	GIANNOTTY Marcel
HISCOCK Anne	PANISSET Johan Procuration à Bruno DURET	PANISSET Sylvain
PATUREL Jeffrey	PONCET Christophe	VERRECCHIA Kristel Procuration à Guido DIETRICH